

# DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER UN FEU DE BRÛLAGE

## SECTION À COMPLÉTER PAR LE REQUÉRANT :

Nom complet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de tél : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_

### Information sur le feu de brûlage à effectuer :

Lieu : > cochez, si même adresse que la résidence :

> sinon, veuillez l'inscrire : \_\_\_\_\_

Matériaux à brûler : \_\_\_\_\_

Superficie du feu : \_\_\_\_\_

Date et heure prévues  
pour le feu de brûlage :

de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures.

**Les feux de brûlage sont permis entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 octobre, aux conditions suivantes, que le requérant doit s'assurer de respecter en tout temps :**

- a) le requérant doit aviser la Municipalité au moins quarante-huit (48) heures avant le jour prévu pour effectuer le *feu de brûlage* et compléter la demande afin d'obtenir l'autorisation pour un *feu de brûlage*;
- b) il est interdit de procéder à un *feu de brûlage* après vingt (20) heures;
- c) le *feu de brûlage* doit s'effectuer dans un endroit sécuritaire et où le *feu de brûlage* peut être contenu facilement;
- d) le *feu de brûlage* doit se faire à au moins 10 mètres de tout édifice et à au moins 4,5 mètres de toute limite de propriété;
- e) le vent ne doit pas excéder 15 km/heure;
- f) qu'aucune interdiction de brûlage n'a été émise par la SOPFEU;
- g) le *feu de brûlage* ne cause aucune nuisance aux voisins;
- h) le *feu de brûlage* n'est pas situé à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

**Je déclare avoir pris connaissance de toutes les obligations qui m'incombent en vertu du Règlement sur le brûlage, et je m'engage à m'y conformer en tout temps. Je comprends qu'en cas de non-respect des obligations prévues par le Règlement sur le brûlage, je me verrai imposer une amende minimale de 200\$ pour une personne physique et de 400\$ pour une personne morale.**

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

Autorisation émise et approuvée par : \_\_\_\_\_

La présente autorisation sera transmise au service de sécurité incendie.